

Municipalité La Rédemption.

Lundi le, (5) octobre 2020 se tenait à 20h00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Assiste à la séance, Mme la Mairesse Sonia Bérubé et Chantal Boucher à titre de secrétaire.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Steve Soucy : Présent

Manon Landry : Présente

André Fournier : Présent

Raynald Bérubé : Présent

Myriam Morissette : Présente

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #20-153

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Lecture et adoption des procès- verbaux de l'assemblée ordinaire du 7 septembre et de l'assemblée extraordinaire du 10 septembre 2020. Résolution #20-154

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 septembre et de l'assemblée extraordinaire du 10 septembre 2020 Mme La Mairesse demande une dispense de lecture. Sur une proposition de Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry, et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux sans modification.

4. Construction RJ Bérubé facture # 9567 au montant de 1 492 150.17\$ du décompte progressif #3 a été émis suite à la résolution 20-86 suite à l'entente et à la signature du contrat.

5. Construction Gides April inc. facture # 6826 au montant de 179 378.47\$ du décompte progressif #3 a été émis suite aux résolution# 19-214 et 19-215 suite à l'entente et la signature du contrat.

6. Construction Gides April inc. facture # 6841 au montant de 389 854.45\$ du décompte progressif #4
Résolution #155

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité par le conseil de payer la facture #6841 du décompte progressif #4 au montant de 389 854.45\$ à construction Gides April inc.

7. Les entreprises A&D Landry facture # 5145 au montant de 3 916.63\$ pour abat poussière.
Résolution# 20-156

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité par le conseil de payer à Les Entreprises A&D Landry la facture #5145 pour l'abat poussière au montant de 3 916.63\$

8. Groupe Michel Leclerc inc décompte progressif no 13 final la retenue contractuelle au montant de 136 699.71\$ pour l'usine d'eau potable.
Résolution#20-157

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de La Rédemption paye la facture finale du décompte progressif no 13 à Groupe Michel Leclerc pour les travaux à l'usine d'eau potable.

9. Obtenir de chacun des 16 conseils municipaux l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de coopération intermunicipale du MAMH afin de faire l'acquisition d'une station d'air respirable pour desservir l'ensemble des services incendie du territoire de la MRC.
Résolution# 20-158

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme de subvention afin de susciter les démarches de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se prévaloir de ce programme pour le département d'incendie pour l'achat d'une station d'air respirable pour desservir l'ensemble des services incendies de son territoire.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Steve Soucy et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la MRC dépose une demande d'aide financière au MAMH dans le cadre du programme de coopération intermunicipale pour l'achat d'une station d'air respirable;
- Que la MRC soit le mandataire autorisé à déposer la demande;

- Autoriser M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document en lien avec la demande.

10. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Résolution numéro : #20-159

3 enveloppes ont été déposées. Pour la camionnette Silverado 2008.

M. Johnny Pineault montant 1500.00\$

M. Camilien Bérubé montant 1525.00\$

M. Danis Gagné montant 1550.00\$

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal accepte l'offre de Monsieur Danis Gagné pour la camionnette silverado 2008 au prix de 1550.00\$ le montant plus élevé.

11. Acceptation des comptes du mois au montant de 42 435.88\$

Résolution# 20-160

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'accepter les comptes du mois de septembre 2020 au montant de 42 435.88\$

12. Varia

A. La municipalité a reçu un Bonus Covid au montant de 28 112.00\$

B. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

Résolution #20-161

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura pour effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs

visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'accepter

Que le Conseil municipal de La Rédemption indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le Conseil municipal de La Rédemption indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le Conseil municipal de La Rédemption demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

13. Période de questions

14. Prochaine séance

Lundi le 2 novembre 2020 à 20h00

**15. Levé de la séance
Résolution#20-162**

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h21.

Je, Sonia Bérubé, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Sonia Bérubé, mairesse

**Chantal Boucher directrice générale
et secrétaire trésorière**